

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

-----

**2015 DU 41** Vente d'un garage dans l'immeuble 16 rue Visconti (6<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le lot domanial n° 4 de l'immeuble 16 rue Visconti est vacant ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis de France Domaine du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 19 novembre 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 27 janvier 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique le lot n°4 correspondant à un garage dans la cour de l'immeuble et à 17/1.070<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;

Vu l'avis de M. le Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, du lot domanial (numéroté 4) dans l'immeuble 16 rue Visconti à Paris 6<sup>ème</sup>.

La mise à prix est fixée à 80 000 €.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette visée à l'article 1 sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivant).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**